



AVIS PUBLIC

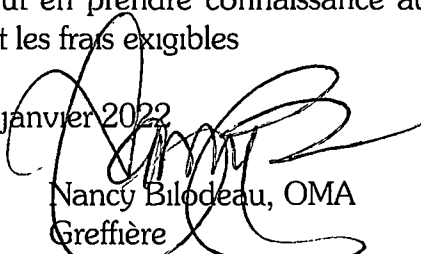
Aux contribuables de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, DGA, secrétaire-trésorière adjointe et greffière de la susdite municipalité régionale de comté (MRC) et ce, en vertu des articles 431 et suivants du *Code municipal du Québec* (L R Q , chapitre C-27 1) que lors de sa séance régulière du conseil de la MRC du 19 janvier 2022, le conseil de la MRC a procédé à l'adoption du règlement n° **2-317 (2022) – Règlement ayant pour objet la vidange des fosses septiques sur l'ensemble du territoire de la MRC de Coaticook**

Ce règlement a pour objet d'établir les normes relatives au service de vidange et de disposition des boues de fosses septiques des résidences isolées situées dans les limites du territoire des municipalités locales de la MRC de Coaticook, et ce, que ces installations septiques soient conformes ou non à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) et à tout règlement adopté en vertu de cette loi

Le règlement est maintenant déposé au bureau de la soussignée, sis au 294 de la rue Saint-Jacques Nord à Coaticook. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture du bureau, et en avoir copie moyennant les frais exigibles.

Fait à Coaticook, ce 20 janvier 2022


Nancy Bilodeau, OMA
Greffière
Secrétaire-trésorière adjointe

Note

Cet avis public vaut également pour les 12 municipalités de la MRC et particulièrement pour Coaticook et Waterville au sens de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19)